

**ENUE D'UN REGISTRE  
RÉSOLUTION CA15 210307**

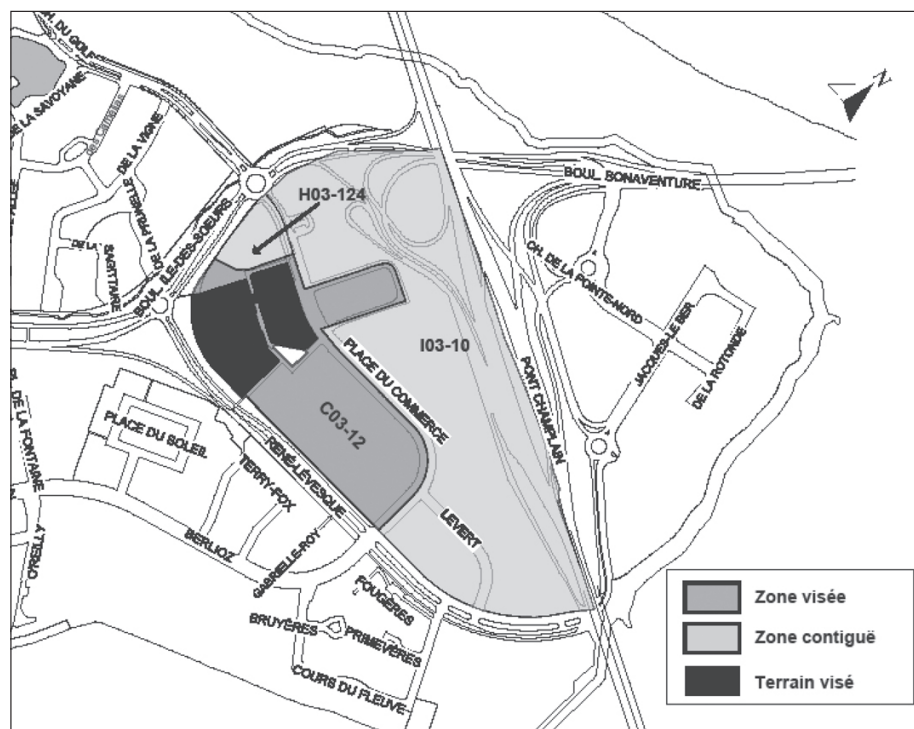
D'adopter, tel que soumis, une résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages situé au 46, Place du Commerce (lot à créer), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant les zones C03-12 et H03-124, telles que représentées sur le croquis ci-inclus.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 octobre 2015, le conseil a adopté la résolution ci-dessus mentionnée visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages situé au 46, Place du Commerce (lot à créer). Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003), car il déroge à certaines exigences concernant l'aire de stationnement, la plantation d'arbres sur le terrain, l'implantation de la marquise, les revêtements extérieurs, les normes pour l'escalier extérieur et l'emplacement retenu pour les équipements mécaniques liés à la climatisation et au refroidissement. Il déroge également aux dispositions concernant les règles d'harmonie architecturale, comprises à la sous-section 1 de la section 7 du chapitre 5 du Règlement de zonage (1700).

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant les zones C03-12 et H03-124, telles que représentées sur le croquis ci-dessous, peuvent demander que ce projet fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

**DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE :**


Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **43**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution CA15 210307 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Ce projet est disponible pour consultation au secrétariat de l'arrondissement de Verdun, 4555, rue de Verdun, bureau 104, de 8 h 30 à 17 h, du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30, le vendredi, et ce, sans interruption.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la mairie de l'arrondissement, 4555, rue de Verdun, bureau 205, le **21 octobre 2015**, à 19 h, ou aussitôt qu'il sera disponible.

**ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE**

Lieu : Salle du conseil, bureau 205 de la mairie de l'arrondissement de Verdun  
4555, rue de Verdun.

Date : Le 21 octobre 2015

Heures : 9 h à 19 h.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER**

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant les zones C03-12 et H03-124, sont les suivantes :

- a) Remplir, à la date d'adoption de la résolution, soit le 6 octobre 2015, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :
  1. Être une personne physique domiciliée dans le secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant les zones C03-12, H03-124 et I03-10, et depuis au moins six mois au Québec, qui :
    - est majeure;
    - est de citoyenneté canadienne;
    - n'est pas en curatelle; et
    - n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
  2. Être une personne physique non domiciliée ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois :
    - est propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant les zones C03-12 et H03-124; et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
- b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.
 

La personne ainsi désignée doit également, en date du 6 octobre 2015 :

  - être majeure;
  - être de citoyenneté canadienne;
  - ne pas être en curatelle; et
  - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
- c) Les copropriétaires d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
  1. à titre de personne domiciliée;
  2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
  3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
- d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
  1. à titre de personne domiciliée;
  2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
  3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
  4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

**PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES**

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec,

ce 14 octobre 2015

Caroline Fiset, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement